

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 16 décembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA)**

La commission parlementaire Nouveau centre d'archives,

composée de M^{mes} et MM. Karim Boukhris, Johanna Lott Fischer, Xavier Challandes, Bernard Schumacher, Mary-Claude Fallet, Xavier Hüther, Claude Guinand, Etienne Robert-Grandpierre, Corine Bolay Mercier, Laurence Vaucher, Philippe Loup, Pierre-Alain Borel et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie les 8 et 19 février 2021, en vidéoconférence, pour étudier le rapport, Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA), en présence de M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, sécurité et culture (DJSC), de l'archiviste cantonal et de son adjointe ainsi que de l'architecte cantonal et de son adjoint.

En préambule, la commission remercie le Conseil d'État et ses collaborateurs pour la qualité de ce rapport. Les nombreuses questions posées à la suite de la présentation du projet ont obtenu réponse.

Ce projet modeste et ambitieux est essentiel pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, l'accueil du public et le travail scientifique dans de bonnes conditions.

Depuis de nombreuses années, la situation des dépôts des Archives de l'État est critique, notamment par le manque chronique de place pour accueillir les nouvelles archives, la multiplication de dépôts externes dispersés sur le canton et en raison d'éléments liés à la sécurité.

Le projet actuel trouve son origine en 2015 par le constat qu'une nouvelle solution de conservation des archives et d'accueil du public doit être élaborée. Les premières études ont débuté en 2016 par une évaluation des besoins qualitatifs, afin d'éviter au maximum tout risque de dommage aux collections, et quantitatifs pour être à même d'accueillir les archives déjà conservées aux Archives de l'État, ainsi que toutes les nouvelles archives qui seront collectées les cinquante prochaines années.

La construction d'un nouveau bâtiment n'a pas été retenue. Plusieurs sites potentiels répartis sur tout le territoire cantonal ont fait l'objet d'une analyse préliminaire méthodologique, fondée sur une série de critères techniques (surface adéquate, accessibilité, nature du terrain), urbanistiques (zone, équipement) et de développement durable (économie, société, environnement).

Après une première étude de faisabilité confiée à un bureau d'architecture de La Chaux-de-Fonds qui a permis de tester les contraintes et opportunités, trois sites ont été retenus :

Le bâtiment de l'arsenal fédéral de Colombier : propriété de la Confédération, cette dernière n'envisage pas de s'en séparer rapidement.

Le site des Anciens Abattoirs de La Chaux-de-Fonds, propriété communale, qui est inscrit à l'Unesco, s'est révélé très contraignant du point de vue patrimonial et nécessiterait le déplacement d'un important collecteur d'eaux usées.

Finalement, le site des anciens entrepôts Coop de La Chaux-de-Fonds, situé près de la gare, s'est révélé être le plus adéquat pour centraliser tous les dépôts actuels et répondre à l'ensemble des besoins identifiés dans le cadre du projet NCA. Ce bâtiment a une structure saine.

Durant la phase d'étude, un montant de 40'000 francs est prévu pour effectuer le récolement complet des fonds des Archives de l'État. Un commissaire s'interroge sur ce montant qui lui semble faible. L'archiviste cantonal indique que cette dépense n'est pas sous-estimée. Elle permettra de procéder à l'évaluation des besoins pour les travaux nécessaires au déménagement, travaux qui seront pris en compte dans le futur crédit de construction.

La commission se pose la question de la numérisation des documents d'archives existants. La rétro-numérisation de documents papier n'est pas massive car il s'agit de conserver, dans la mesure du possible, les documents sous leur forme originale. Actuellement, le volume de documents natifs numériques versés aux Archives de l'État est encore restreint. Toutefois, les Archives de l'État se préparent activement à accueillir les versements numériques via le projet AENeas.

Un complément d'information sur les liens avec la HE-Arc est demandé. La collaboration existante avec la HE-Arc est confirmée en ce qui concerne les concepts de sécurité et de prévention.

Un commissaire demande la position du Conseil d'État sur un éventuel pôle universitaire. Une séance s'est tenue entre le chef du DJSC et le recteur. Étant donné l'intérêt de maintenir et de renforcer les liens entre les Archives de l'État et les milieux académiques, des espaces clos destinés aux chercheurs et un petit auditoire pour dispenser certains cours sont prévus dans le projet.

Quant aux réflexions liées à l'énergie, le Conseil d'État précise que la volonté est de chercher des solutions durables en matière énergétique et que la pose de panneaux solaires sera étudiée. La question de la pollution du site a été soulevée. Les analyses nécessaires ont été réalisées, toutes les questions de dépollution du bâtiment et du site ont été identifiées. L'architecte cantonal adjoint précise que le bâtiment sera remis exempt des polluants bâtiments.

L'expertise de ce bâtiment déjà construit et excluant de ce fait les travaux de terrassement et de gros œuvre a été confiée à un spécialiste neutre et indépendant du bas du canton. L'expert a calculé la valeur de rendement en tenant compte de l'état du bâtiment et de sa valeur sur le marché à l'heure actuelle.

Un concours d'architecture est prévu afin de régler les questions de l'organisation et de la disposition des locaux, des flux et de l'intégration dans le site. D'une manière générale, le coût d'organisation d'un concours ne dépasse pas le 2% du coût de l'ouvrage. La commission demande si la variante du mandat d'études parallèle (MEP) a été étudiée. La procédure du MEP est plus longue. Elle est appropriée dans le cas d'un assainissement de bâtiment ou de recherche de solutions urbanistiques mais ne l'est pas dans le cas présent. D'autre part, le coût est relativement identique et il n'y a donc aucun avantage à utiliser le MEP dans ce projet.

Classement du postulat Philippe Loup 11.102, du 7 décembre 2010, Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes

Le Conseil d'État propose son classement. Il informe que la situation a changé depuis 2011. Il indique que les archives cantonales appuient techniquement les archives communales et que des mandats de prestations pourraient néanmoins être envisagés avec des communes qui souhaiteraient confier provisoirement la conservation d'archives anciennes aux Archives de l'État. Toutefois, il est primordial de ne pas mélanger les services d'archives de niveaux institutionnels différents, de veiller à la séparation des flux de travail et d'éviter les risques liés à la confidentialité.

De nombreuses communes ont fusionné depuis 2011 et seule la commune de La Chaux-de-Fonds a marqué de l'intérêt à collaborer avec l'État sur le site retenu.

Association conditionnelle des archives de la Ville de La Chaux-de-Fonds au NCA

La commission a souhaité entendre un représentant du Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Lors de sa séance du 19 février 2021, M. Théo Bregnard, conseiller communal, a confirmé le désir de collaboration de sa commune avec l'État. Des réflexions sur cette thématique sont en cours depuis près de deux ans. Il s'agit de mener le meilleur projet répondant aux attentes et aux enjeux de l'État et de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Un rapport sera proposé prochainement au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui permettra de participer à ce projet architectural.

Les Archives de l'État et celles de la Ville de La Chaux-de-Fonds trouveraient leur place sur le même site. Le crédit d'étude permettra d'examiner en détails quelles synergies pourront être dégagées.

En cas d'accueil favorable de ce projet par le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, l'ampleur de la collaboration ainsi que la participation au coût du concours d'architecture intégrant la commune seront définies.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Article 7 Le Département de la justice, de la sécurité et de la culture et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.	Amendement de la commission Le Département de la justice, de la sécurité et de la culture et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret <u>et d'étudier les collaborations possibles avec la Ville de La Chaux-de-Fonds.</u> Accepté par 7 voix contre 6.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Philippe Loup 11.102, du 7 décembre 2010, Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 12 mars 2021

Au nom de la commission Nouveau centre d'archives :

Le président,
K. BOUKHRIS

La rapporteure,
M.-C. FALLET